

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

1. Référence : (i) Pièce C-SÉ-AQLPA-0040, La révision des programmes commerciaux PRC et PRRC, page 31

i) « *Nous croyons que le PRC et le PRRC ne devraient pas permettre de subvention lorsque la période de récupération de l'investissement du client est inférieure à un an. Tel était d'ailleurs la limite qu'Hydro-Québec Distribution considérait dans son programme d'efficacité énergétique destiné à la grande entreprise programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE) :* »

Demandes :

1.1 En quoi le programme d'efficacité énergétique destiné aux grandes entreprises d'Hydro-Québec se compare-t-il aux programmes commerciaux (PRC et PRRC) de Gaz Métro?

1.2 Comment les PRC et PRRC se comparent-ils aux programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro?

2. Référence : (i) Pièce C-SÉ-AQLPA-0040, 5 - Le gaz perdu, page 44

i) « *En d'autres termes, si le taux de gaz perdu dépasse celui indiqué, Gaz Métro serait plutôt incitée à investir dans ses équipements afin de réduire de telles pertes, ce qui serait environnementalement bénéfique.* »

Demande :

2.1. Quels sont les équipements dans lesquels Gaz Métro devrait investir afin de réduire les pertes associées au gaz perdu?